

GLOBAL WITNESS
Global Witness Publishing Inc.
8th floor, 1120 19th Street N.W.
Washington D.C. 20036

Lubumbashi, le 3 novembre 2006

N/Réf. : PAG-270/G2/hdh/cb/2006

Par courrier simple, recommandé et télécopie (1-202 530 0128)

Chère Madame, cher Monsieur,

Concerne : Réponse du Groupe FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE sprl au rapport de Global Witness « Une corruption profonde. Fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga. »

En juillet 2006, Global Witness a publié un rapport intitulé « *Une corruption profonde. Fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga.* »

Ledit rapport, dans son chapitre VI « *Nouveaux développements dans le secteur minier industriel* », contient nombre d'erreurs et porte atteinte à l'image du Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE.

En fonction de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe à la présente, un droit de réponse, ainsi qu'un ensemble de réflexions que nous vous invitons à prendre en compte et faire paraître dans des conditions analogues à celles de la publications du rapport « *Une corruption profonde. Fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga.* »

Veillez croire à la plus grande disponibilité du Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE pour toute question permettant d'aborder le sujet du secteur minier formel en République Démocratique du Congo de la manière la plus objective possible.

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Henry de Harenne
Conseiller en Communication
Groupe Forrest International Afrique
E-mail : hdh.gfia@forrestrdc.com
Tél : +243.99.52.96.773 / +32.10.23.96.55

Réflexions du GROUPE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE sur les considérations émises dans le rapport “Une corruption profonde. Fraude, abus, exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga”, en particulier sur celles formulées à propos des nouveaux développements du secteur minier industriel (Chapître VI., p.34), paru en juillet 2006.

A. AVANT PROPOS :

À la page 34 de son rapport, GLOBAL WITNESS débute le chapitre VI. “Nouveaux développements dans le secteur minier industriel” en mentionnant qu’une enquête approfondie sur le secteur minier formel au Katanga n’a pas été menée : “L’objectif du présent rapport n’est pas de fournir une analyse approfondie du secteur minier formel au Katanga.”

Cette réserve ne peut expliquer l’absence de pertinence des considérations formulées sur le secteur. L’aperçu donné par GLOBAL WITNESS sur le nouveau développement industriel au Katanga, issu essentiellement de la libéralisation du monopole d’Etat, est superficiel et ne constitue malheureusement pas une approche objective de la question.

Le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE regrette dès lors que GLOBAL WITNESS émette des jugements de valeur tels que ceux développés dans ledit rapport et déplore que GLOBAL WITNESS n’ait pas cherché, ou même tenu à l’approcher, de manière à élargir le débat en apportant un autre point de vue.

Par soucis de justesse, le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE tient à faire part de certaines mises au point relatives à ses sociétés/partenariats critiqués dans le rapport. En outre, pour plus de clareté, vous trouverez ci-joint un ensemble d’informations concernant la GÉCAMINES et le nouveau Code minier.

Le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE tient à préciser que tant sa direction que ses différentes sociétés sont ouvertes à toute question, renseignement ou entretien cherchant à faire évoluer, de manière objective, le débat relatif à l’investissement privé en République Démocratique du Congo.

B. COMMENTAIRES :

1. LUISWISHI/CMSK

À la page 36, sous le titre « *Le programme de la Banque mondiale et la restructuration de la Gécamines* » (p.35), GLOBAL WITNESS émet une critique relative à l'exploitation de la mine de Luiswishi par le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE : « *Cependant, les récentes transactions conclues rapidement font que, dans les faits, la Gécamines a été dépouillée de ses actifs et qu'il reste donc très peu d'éléments sur lesquels SOFRECO puisse travailler. Par exemple, la Gécamines a été privée de la richesse de la mine à ciel ouvert de Luiswishi, près de Lubumbashi, qui a été vendue à George Forrest, un homme d'affaire belge influent dont la famille travaille en RDC depuis 1922.* » (p.36)

Le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE tient à signaler que l'exploitation de la mine de Luiswishi est assurée par CMSK (Compagnie Minière du Sud Katanga), un partenariat entre l'ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST (EGMF)¹ et la GÉCAMINES. CMSK est depuis le 1er juillet 2004 une Société Privée à Responsabilité Limitée (SPRL), dotée d'une personnalité juridique. Du capital social actuel s'élevant à 26.274.455 USD, **la Gécamines détient 40 parts, EGMF 60.**

Il n'est donc pas correct de dire que « *la richesse de la mine [...] a été vendue à George Forrest* ».

Par ailleurs, le contrat n'a pas été *conclu rapidement* comme le dit le rapport : Les négociations ont en effet débuté en février 1996. La mine de Luiswishi a d'abord été exploitée par l'Association Momentanée de Luiswishi, un partenariat créé en 1997, puis par CMSK qui n'a vu le jour que le 1er juillet 2004.

Il faut noter que le concentrateur utilisé a été entièrement financé par le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE ; seul le cascade mill et ses périphériques appartiennent à la Gécamines. L'exploitation de la mine, abandonnée depuis 1956 par l'Union Minière, n'a jamais été reprise par la GECAMINES pour des raisons de difficultés de traitement des minerais et donc de coûts, ainsi que de faible dimension du gisement.

Les retombées financières de CMSK pour la Gécamines et l'État congolais sont nombreuses. En dividendes et location d'équipements, 19,363 millions de \$ en 2004 et 7,169 millions de \$ en 2005 lui ont été versés.

La fiscalité, les taxes et redevances payées en 2004 représentent une somme totale de 19.363.000 USD, 14.644.844 USD en 2005 et devraient atteindre les 20 millions USD en 2006.

CMSK a par ailleurs repris à son service le personnel GECAMINES du concentrateur de Kipushi, abandonné à son triste sort, sans travail ni rémunération.

¹ L'Entreprise Générale Malta Forrest (EGMF), société mère du Groupe FORREST, est active en République Démocratique du Congo où elle a été créée il y a plus de 80ans. Elle appartient à hauteur de 100% au Groupe George Forrest International.

2. STL / LE TERRIL DE LUBUMBASHI

À la page 36, sous le titre « *Contrats de joint-venture récents* », GLOBAL WITNESS mentionne la SOCIÉTÉ POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI (STL) en affirmant que « *La majorité des contrats signés ces quelques dernières années donnent à la Gécamines une participation maximale de 25% ; dans certains cas, sa part est bien plus faible. Par exemple, la Gécamines ne détient que 20% des parts de l'usine STL à Lubumbashi, les 80% restants étant répartis entre la société américaine OMG et Forrest.* » (p.36)

Le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE tient tout d'abord signaler que, faute de moyens financiers, lors des négociations menées dès 1994, la GECAMINES ne voulait pas participer à ce projet. En tant que propriétaire de son terril, elle avait décidé **de simplement vendre sa scorie au projet**. A signaler au sujet du terril qu'il contient avant tout du zinc mais aussi, dans certaines zones, du cobalt. Lors de la conclusion des contrats, par équité, les partenaires ont insisté auprès de GECAMINES pour qu'elle fasse partie de la société créée pour le traitement des scories. C'est elle même qui a décidé de son taux de participation à hauteur de **20 %** dans cette société. Elle n'a donc été restreinte d'aucune manière par ses partenaires, ce que l'on a tendance à laisser supposer.

Le rapport GLOBAL WITNESS omet de plus de préciser que la GECAMINES dispose au total des avantages suivants :

- Tout d'abord **elle vend au projet les scories** de son terril (utilisés antérieurement pour couvrir les routes en terre!) suivant une formule qui valorise le cobalt et le cuivre contenu en fonction des cours du marché. Ceci représente de loin son plus gros bénéfice dans cette opération. Pourquoi dès lors le taire ? ;
- Elle récupère **gratuitement 15.000 T d'oxydes de zinc à 70 % de zinc contenu** qu'elle commercialise à son unique profit ;
- elle récupère également **7 % des recettes brutes** effectuées par OMG sur la vente du Germanium récupéré lors du traitement de l'alliage blanc dans ses installations de Outokumpu en Finlande.
A noter à ce propos que contrairement à ce qui est généralement propagé comme information, **seuls GECAMINES et OMG sont impliqués dans cet accord concernant le Germanium**. Le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL reste étranger à tout profit concernant la récupération ou la vente de ce métal, malgré sa participation à hauteur de 25 % dans l'investissement réalisé à Lubumbashi qui permet au final d'extraire ce germanium du terril.
- De par son taux de participation dans le projet, elle a droit à **20 % des dividendes** réalisés sur la vente à OMG de l'alliage blanc produit (à noter que ces 20 % de participation ont été antérieurement financés par les partenaires privés) ;

Le montant total des revenus de la GECAMINES issus du partenariat GTL-STL se chiffre à l'heure actuelle à plus de 4 millions de USD/mois suivant les cours du Cu et du Co. La GECAMINES ne se plaint par ailleurs nullement de ses opérations dans le cadre de ce partenariat, ce que le rapport ne signale pas. STL a également recasé 109 agents Gécamines (sur 360 employés) en quasi chômage technique.

3. MINE DE KAMOTO, CONCENTRATEURS DE KAMOTO ET DIMA, USINE DE LUILU

À la page 37 du rapport, dans l'encadré intitulé « *Contrats de joint-venture récents* », Global Witness mentionne le partenariat Kamoto Copper Company : « *Février 2004 : mine de cuivre de Kamoto, concentrateur de Dima-Kamoto et usine hydrométallurgique de Luilu. Kinross-Forrest a signé un contrat avec la Gécamines, au titre duquel Kinross-Forrest reçoit une participation de 75% et la Gécamines, 25%. Les principaux actionnaires de Kinross-Forrest sont George Forrest International et la société canadienne Kinross Gold Corporation.* » Le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE tient à y apporter quelques petites précisions.

Les négociations ont débuté en 2002 et se sont clôturées en février 2004. Approuvé quelques mois plus tard, en juin 2004, par l'ECOFIN, le projet KCC n'a reçu l'approbation du Gouvernement congolais qu'en juin 2005.

Il s'agit d'un contrat d'amodiation portant sur la mine souterraine de Kamoto, les mines à ciel ouvert de Mashamba East, Mashamba West, Dikuluwe et T17 et d'une location des concentrateurs de Dima et Kamoto et de l'usine hydrométallurgique de Luilu.

La GECAMINES bénéficie dans ce projet d'une participation de **25 %** sur les **bénéfices**. Les royalties qu'elle touche s'élèvent à **2 %** des **recettes brutes** (majorées des frais commerciaux) pendant les trois premières années, passant ensuite à **1,5%**.

Par ailleurs, elle reste propriétaire des installations qu'elle met à la disposition du projet dans l'état où elles se trouvent, à charge pour le projet de les remettre en état et/ou de les remplacer.

Il faut aussi signaler qu'à l'instar des autres projets auxquels participe le Groupe GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE, il est prévu dans les accords que les travailleurs Gécamines seraient embauchés en priorité et indemnisés intégralement des montants dus par leur employeur (GECAMINES), à l'inverse des dix mille six cent agents « dégraissés » avec le concours de la Banque Mondiale et qui eux n'ont touché qu'une **indemnité réduite** loin de représenter ce que la GCM leur devait.

Depuis le premier juillet 2006, le personnel GECAMINES des sièges de Kamoto mine, Kamoto concentrateur et Luilu est entièrement pris en charge par le projet.

4. AUTRES

En plus des participations directes de la GECAMINES et/ou de l'Etat Congolais dans les projets évoqués ci-dessus, il faut également préciser les charges fiscales prévues par le Code Minier dont doivent s'acquitter ces sociétés :

- droits de douane ;
- redevance minière de 2 % sur les recettes brutes du projet ;
- droits de sortie à l'exportation de 1%;
- impôts sur la main d'œuvre
- contribution professionnelle sur les bénéfices et dividendes ;
- etc.....

Pourquoi dès lors ne parler que du taux de participation de la GECAMINES dans les projets ?

Pour les investisseurs, les charges cumulent aussi bien les redevances dues à la GECAMINES que celles de la fiscalité dues à l'Etat.

Curieusement, on constate que GLOBAL WITNESS se garde bien de faire allusion aux retombées que ces projets procurent et/ou procureront à la **SNCC** (compagnie ferroviaire nationale) et à la **SNEL** (compagnie nationale d'électricité), sociétés actuellement virtuellement en faillite de par les créances accumulées sur la Gécamines.

À titre d'exemple, la Compagnie Minière du Sud Katanga verse mensuellement à la **SNCC** pour le transport par rail de son minerai vers Kipushi, un montant de l'ordre de **250.000 \$** tandis que l'usine STL paie mensuellement à la **SNEL** un montant de **450.000 \$**.

Par ailleurs, GLOBAL WITNESS ne fait aucune mention du sort des travailleurs qui attendent, le plus souvent impayés, la reprise des activités interrompues depuis plus de dix ans et qui sont les premiers bénéficiaires de la conclusion des partenariats.

GLOBAL WITNESS ne signale pas non plus que par le passé :

- la participation de l'Etat Congolais dans **l'UNION MINIERE DU HAUT KATANGA** n'était que de **17,9 %**. Personne ne niera pourtant que cette société, en moins de 50 ans, a construit le Katanga, **ce qui prouve qu'il n'y a pas que la participation directe de l'Etat dans les projets qui compte et que les retombées induites sont parfois plus importantes pour la nation que les charges directes qui pèsent sur les sociétés.**
- la participation de l'Etat Congolais dans **SODIMICO**, société Japonaise opérant à Musoshi et Kinsenda le long de la frontière Zambienne, n'était que de **15 %** bien que cette société **disposait d'une Convention Minière** lui accordant des réductions importantes en matière de charges fiscales et douanières. On ne se souvient cependant pas qu'il ait été retenu que ceux-ci pillaient le Congo.

GLOBAL WITNESS n'évoque pas le facteur « **risque** » pris par les investisseurs, qui a conduit il n'y a pas si longtemps (2001) le Conseil d'Administration de l'Anglo-American, la plus grande société minière au monde, à se détourner du Congo et de la Zambie et à stopper ses négociations dans ces deux pays.

Finalement pourquoi à cet égard le rapport GLOBAL WITNESS déclare-t-il :
« les initiatives menées par certaines compagnies pour financer des programmes de développement social au Katanga, tels que la construction d'écoles, d'hôpitaux et de routes, n'ont que peu apaisé l'hostilité populaire ». Cette déclaration est totalement contredite par l'accueil réservé à Kolwezi au démarrage du partenariat K.C.C. par une population et des travailleurs totalement démunis.

Finalement, les omissions faites par GLOBAL WITNESS sont fort préjudiciables et auraient pu être évitées par une simple visite des opérateurs représentatifs de ce secteur au Katanga. Espérons que la prochaine fois, ils auront à cœur de vouloir mieux documenter leurs lecteurs.

C. INFORMATIONS RELATIVES À LA GÉCAMINES ET AU NOUVEAU CODE MINIER EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO :

Il aurait été indispensable, lorsque GLOBAL WITNESS aborde le développement pris par le secteur industriel, d'évoquer au préalable les nouvelles positions prises par l'Etat Congolais concernant la libéralisation de ce secteur d'activité.

Ce point est capital si l'on veut pouvoir se faire une idée sur les contrats signés par les différents investisseurs, ce qui nécessite de pouvoir faire référence à la législation en vigueur et de s'y comparer.

Le texte de la nouvelle Loi Minière précise bien que dorénavant le rôle de l'Etat « *se limite en effet à la promotion et à la régulation du secteur minier* » et qu'il assure la mise en valeur des substances minérales « *par appel à l'initiative privée* » (titre premier, chapitre deux, page 6).

Ce programme global, encouragé et financé par la Banque Mondiale, tend à privilégier la venue d'investisseurs étrangers, **l'Etat étant motivé à se désengager du secteur minier et à cesser d'être par lui-même un acteur dans ce domaine.**

Le Gouvernement omit toutefois :

- de préciser sa position concernant le devenir des sociétés étatiques existantes impliquées dans les exploitations minières ;
- de mandater en conséquence les Comités de Gestion en charge de la gestion de ces sociétés.

En conséquence de ces deux points, plusieurs années ont été perdues au cours desquelles le contentieux des travailleurs n'a cessé de croître, alourdissant encore plus le passif social de ces sociétés étatiques.

1. LE NOUVEAU CODE MINIER.

Le nouveau Code Minier mis sur pied avec le concours financier de la Banque Mondiale s'inspire des Codes Miniers en vigueur dans d'autres pays d'Afrique où il avait été reconnu que leur caractère attractif avait suscité la venue d'investisseurs, alors qu'en République Démocratique du Congo pratiquement personne ne se risquait à investir.

Le Code Minier prévoit donc :

- que les sociétés minières qui se constitueront pour exploiter **des gisements vierges** devront :
 - céder à l'Etat 5 % de leurs actions ;
 - s'acquitter de la fiscalité et des droits de douane prévus par le Code Minier ;
 - respecter les règles en matière de change.

Les ressources dont bénéficiera l'Etat ont donc été fixées une fois pour toute dans le nouveau Code Minier et ainsi de manière équivalente pour tous les investisseurs (plus de négociation de Conventions Minières comme par le passé).

- que les sociétés qui par contre s'associeront avec des compagnies d'Etat défaillantes pour en reprendre **certaines filières minières et métallurgiques dotées d'actifs** (installations industrielles) négocieront avec ces dernières un taux de participation en relation avec la valeur de leurs apports. Ce taux oscille généralement, dans les contrats conclus, autour de 12,5 % à 25 %.

La différence entre les 5 % dus normalement à l'Etat (pour la mise en valeur des gisements vierges) et par exemple le taux de 20 à 25 % adopté en cas de présence d'actifs, rémunérera donc la société d'Etat durant toute la durée de vie du projet :

- soit de son apport en nature au projet ;
- soit de la cession ou de la mise à disposition de ses installations (amodiation) dont elle restera propriétaire et qui lui reviendront en fin de contrat.

A noter que pour apprécier ce taux de participation à sa juste valeur, il faut tenir compte de l'état très variable dans lequel se trouvent aujourd'hui ces installations :

- souvent vétustes ;
- parfois même pillées ;
- faisant appel à des technologies dépassées ;
- dans un état en rapport avec le nombre d'années d'absence d'investissements et de maintenance.

Il faut admettre que les contrats qui ont été signés par des grandes compagnies minières comme GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE l'ont été dans le respect non seulement du Code Minier mais aussi de l'éthique internationale en vigueur dans ce secteur d'activité.

La preuve en est notamment donnée par la participation au financement de certains de ces projets d'organismes financiers réputés sur la place mondiale (SFI et IDC notamment), qui avant de s'engager examinent en détail les conditions contractuelles négociées.

Par ailleurs les grandes compagnies ne peuvent risquer leur réputation dans des négociations douteuses susceptibles d'être dénoncées sur la scène internationale.

A ce sujet, dans un interview accordé au Financial Times, Monsieur Paul FORTIN, Administrateur Délégué Général de la GECAMINES et Avocat spécialisé en matière de Code Minier, a déclaré récemment au sujet des contrats conclus **avant sa venue à la tête de la GECAMINES** :

« The World Bank has done a legal audit of the partnerships. He said the audit revealed some faults on the legal aspects. I think that the laws were not respected in some cases. It could be minimal things, it could be more important things. »

Pour mesurer la portée de ces propos et comprendre ce à quoi il fait allusion, il faut faire mention :

- de certains contrats **plus marginaux** signés par le Gouvernement Congolais et la GECAMINES pour favoriser des intérêts zimbabwéens, en remerciement des efforts consentis par ce pays aux cotés de la RDC dans le conflit l'opposant depuis 1998 à certains de ses voisins. On peut citer notamment les acteurs suivants :
 - **Central Mining Group (CMG)**, compagnie mise sur pied par Billy Rautenbach et ayant fait main basse sur le Groupe Centre de la GECAMINES ;
 - **Kababankola Mining Company (KMC)**, compagnie mise sur pied par John Bredenkamp et ayant repris tout d'abord les sièges de Kambove et de Kakanda (mines et concentrateurs) avant de ne plus se fixer, faute de moyens, que sur Kakanda. ;
 - **SENGAMINES** (80 % ORYX et 20 % MIBA) qui s'est installé sur les concessions diamantifères détenues par l'Etat Congolais et SIBEKA)
 - etc.....
- à certains contrats signés juste avant la parution du Code Minier et **bénéficiant encore de Conventions Minières** conclues avec le Gouvernement Congolais, les exonérant de toutes taxes pour des périodes allant jusqu'à 30 ans.

Dans cette dernière catégorie il faut inclure une société qui bien qu'ayant signé une lettre d'intention avec SODIMICO (autre compagnie étatique) pour l'exploitation d'un gisement situé dans les Zones Exclusives de Recherche de cette société, s'est vue finalement adjuger l'intégralité de ces Z.E.R par le Ministère des Mines :

- avec le bénéfice d'une Convention Minière ;
- sans conclure aucun contrat de partenariat avec SODIMICO contrairement aux négociations préliminaires qui avaient eu lieu avec cette société ;
- sans non plus en reprendre aucun des travailleurs, nombre d'entre eux restant toujours sans emplois à ce jour ;
- en ne réalisant qu'un investissement minimum, le minerai brut étant exporté pour être traité dans ses installations en Zambie.

2. LA RESTRUCTURATION DE LA GECAMINES :

Il est exact que sous le conseil et avec le soutien de la Banque Mondiale, la GECAMINES a fait l'objet d'un audit de la part d'un cabinet britannique de consultants « **IMC GROUP** ».

Dès 1991, la Banque Mondiale avait en effet déjà demandé à l'Etat congolais de restructurer la GECAMINES et proposé de financer cette opération. Elle avait cependant essuyé un refus tant de celle-ci que du Gouvernement. La Banque avait alors quitté la scène congolaise.

On constate aujourd'hui que la GECAMINES n'avait alors qu'une vue restreinte et confinée sur la façon d'envisager son avenir et qu'une faible capacité à se remettre en cause de manière réaliste.

Ce n'est en effet qu'à partir de 1995 que la GECAMINES :

- entraînée dans la spirale de son déclin ;
- incapable d'encore lever des capitaux ;
- confrontée à sa faillite,

envisagea que la conclusion de partenariats pourrait peut être encore la sauver.

A ce moment elle ne réalisa pas que les recettes qu'elle pourrait tirer de ces partenariats viendraient trop tard eu égard au temps non négligeable nécessité par la mise sur pied de ceux-ci (entre 4 et 6 ans minimum).

Seuls des partenariats développés **au départ d'installations existantes** de la GECAMINES, certes à réhabiliter, auraient pu permettre :

- de raccourcir ces délais ;
- de soulager immédiatement GECAMINES en réduisant progressivement ses charges ;
- d'éviter le gonflement inutile de la dette sociale.

Elle n'envisagea toutefois pas cette solution, préférant le développement de partenariats sur des gisements vierges ou abandonnés depuis des années :

- répugnant d'une part à privatiser ses installations ;
- n'ayant par ailleurs pas reçu mandat de sa tutelle (Ministère des Mines) pour le faire.

Par contre, même en difficulté financière, elle privilégia la solution de conserver l'intégralité de ses concessions minières (et donc la charge de devoir s'acquitter annuellement des redevances cadastrales et superficielles afférentes) **pour rester à même de négocier des partenariats avec les investisseurs** et ainsi conserver l'avantage de pouvoir en tirer profit.

Lors de son retour en 2001, la Banque Mondiale était plus que jamais convaincue que la GECAMINES était devenue incapable de se relever, entre autre :

- vu le manque de qualification et d'encadrement du personnel ;
- vu l'état de ses installations et les montants astronomiques requis pour la relance des activités ;
- vu l'absence de confiance des organismes internationaux tant vis à vis de sa capacité à se gérer que vis à vis de sa tutelle (interférence du Gouvernement) ;

- vu son taux d'endettement qui hypothéquait tout financement international ;
- vu les risques de saisies possibles sur le cours de route de sa production à l'exportation, dont elle ferait plus que sûrement l'objet de la part de ses créanciers.

L'audit pratiqué par IMC devait consacrer logiquement la non viabilité de la GECAMINES et permettre au Gouvernement d'inciter des investisseurs à former des partenariats avec elle. Ceci de plus rentrait dans la logique du Code Minier et du désistement de l'Etat en tant qu'opérateur minier.

Assez paradoxalement et contre toute attente, l'audit (très contesté) fit ressortir :

- que les activités de la GECAMINES pourraient être relancées sans trop de capitaux ;
- que par contre il fallait changer son Comité de Gestion et placer à sa tête un team formé d'experts internationaux (à recruter).

Ceci résulte du fait que IMC (tout comme d'ailleurs GLOBAL WITNESS) s'est attaché à n'écouter qu'une frange de responsables tant de la GECAMINES que du Ministère des Mines (Conseillers du Ministre issus du cadre GECAMINES) qui considéraient dans le cadre de la réorganisation du secteur minier en RDC :

- que la GECAMINES pouvait encore se redresser et survivre si on lui baillait des fonds pour la reprise de ses activités ;
- que les compétences nationales existaient encore sur le terrain pour faire fonctionner l'entreprise et la réorganiser ;
- qu'il faut et qu'il suffit de faire confiance à ces responsables ;
- qu'à cet effet des fonds pouvaient encore être négociés et obtenus par le Gouvernement sur le plan international (Pays Arabes, Chine, etc...) ;
- que l'intervention de la Banque Mondiale n'était nullement indispensable et même que les voies et moyens qu'elle préconisait allaient plutôt à l'encontre des intérêts de l'Etat Congolais ;
- etc....

Ce point de vue est symptomatique d'une tendance redoutant la privatisation ou la partenarisation du secteur minier et par là, la venue et la présence d'opérateurs internationaux.

Ce point de vue émane bien sûr de personnes particulièrement impliquées dans ce secteur et se sentant menacées dans leurs aspirations.

C'est aussi une certaine forme de résistance au changement doublée d'une crainte et d'une aversion de voir ce secteur d'activité de nouveau sous la dépendance tant de sociétés étrangères que d'étrangers eux-mêmes, influences dont la GECAMINES avait réussi à se désaliéner (mais à quel prix).

Il ne faut en effet pas oublier, quelles qu'en soient les raisons, que pendant des années un esprit d'indépendance a été largement implanté et cultivé dans l'entreprise. Il est donc logique que des traces en subsistent.

Après bien souvent plus de vingt années passées sur le terrain, les cadres supérieurs de la GECAMINES redoutaient l'éclatement de la grande société en diverses plus petites et ainsi de ne plus avoir accès à des places de responsabilité équivalentes à celles occupées par leurs aînés (et prédécesseurs) et auxquelles ils estimaient maintenant avoir à leur tour légitimement droit.

Par ailleurs, la GECAMINES, qui sur les conseils du même audit, aurait dû se défaire de toutes les activités industrielles et sociales qui s'étaient greffées sur elle (telles que la production de charbon, de chaux calcaire et ciment, d'acide, etc....) et qu'elle gérait en « centres de coûts », ne fit aucun effort dans cette direction.

Le seul point positif de sa part à ce moment fut une opération de dégraissage de son effectif pléthorique, organisée cependant avec le concours et le financement de la Banque Mondiale.

A l'heure actuelle, si la Gécamines veut se redévelopper, il est exact qu'elle ne peut guère le faire que **de manière réduite** et dans le Groupe Centre où il lui reste encore non seulement des gisements importants mais aussi le concentrateur de Kambove ainsi que les usines métallurgiques de Shituru.

Toutefois la remise en état indispensable de ces unités pour produire :

- avec un rendement satisfaisant ;
- à des coûts acceptables ;
- du cuivre et du cobalt de qualité,

impose de pouvoir disposer de capitaux importants. De plus, un certain niveau de production proche de la capacité de saturation de ces installations est nécessaire pour que le projet soit rentable. En préalable à une telle opération il conviendrait toutefois que la GECAMINES dégraisse à nouveau ses effectifs pour les adapter à son nouveau niveau d'activité.

En toute logique, devant les conclusions formulées par IMC, il fut donc décidé sur base d'un appel d'offres de confier à un cabinet français de consultants en gestion (**SOFRECO**) la restructuration de la GECAMINES.

Le nouveau Comité de Gestion ne fut toutefois recruté et mis en place que de nombreux mois plus tard.

Dans l'entre temps cependant, de gros contrats de partenariats entre investisseurs et GECAMINES, pour certains **en discussion depuis des années**, continuèrent à progresser et vinrent enfin à conclusion :

- **TFM** (gisements de Tenke et de Fungurume);
- **KMT** (retraitement des rejets du concentrateur de Kolwezi) ;
- **KCC** (mine de Kamoto, carrières de Dikuluwe – Mashamba – T 17, concentrateur de Kamoto et DIMA, usines métallurgiques de Luilu) ;
- **GEC** (carrières de KOV – Kananga – Tilwezembe, concentrateur de Kolwezi).

Il est donc exclu de conclure de manière simpliste comme le fait GLOBAL WITNESS :

- *que ces transactions ont été conclues « à la va-vite » ;*
- *que le gouvernement de transition a systématiquement « bradé » auprès de sociétés privées la plupart des mines ou des usines GECAMINES.*

Il faudrait plutôt mettre en exergue l'obstination de certains investisseurs ainsi que les risques financiers qu'ils ont pris pour essayer de mettre sur pied des partenariats non seulement respectant le Code Minier mais, le cas échéant, indemnisant la GECAMINES, alors que :

- l'instabilité régnait dans le pays ;
- les cours des métaux étaient au plus bas ;
- des institutions de transition étaient en place.

Qui à l'époque aurait pu prévoir la flambée actuelle des cours des métaux ? Certainement pas ceux qui ont attendu sans rien faire et qui aujourd'hui jettent le discrédit sur ceux qui ont fait confiance au pays et qui n'ont pas hésité à y investir dans le contexte qui prévalait.